

Les renseignements suivants, émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice, ont été mis à la disposition de la presse :

M. Guerrero, exerçant la Présidence de la Cour internationale de Justice en l'affaire du Déroit de Corfou, a rendu le 24 juin 1949 une ordonnance prorogeant du 25 juin au 1er juillet 1949 la date du dépôt des observations albanaises sur le montant des réparations réclamées par le Gouvernement du Royaume-Uni.

Cette prorogation a été accordée à la demande du Gouvernement albanais. Par voie de conséquence, les deux délais ultérieurs ont également été prorogés chacun de cinq jours.

La Haye, le 25 juin 1949.

---